



La Lettre des rythmes éducatifs

n° 6 - mars 2014

Les bonnes pratiques

La formalisation des transitions

Le fait que les comportements exigés en classe et pendant les temps d'activités périscolaires soient différents alors que le lieu d'activité est le même a pu poser des problèmes aux enseignants.

A l'école de X des règles de vie ont été définies pour les temps scolaires et pour les activités périscolaires formalisées dans un « contrat enfants-encadrants ».

Le CNDS dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a vocation d'aider les associations sportives agréées « sport ». Le CNDS propose dans ses priorités de lutter contre les inégalités de l'accès à la pratique des activités physiques et sportive en direction des territoires carencés et des publics en difficulté (sociale, handicapé...), de développer le « sport santé » et de mettre en place en complément de l'école l'action « Apprendre à nager ».

Le C N D S

Le CNDS, créé en 2006 sous forme d'établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère chargé des Sports et du ministère des Finances, est alimenté par des fonds issus des taxations opérées sur les mises de la Française des Jeux, sur les paris sportifs ainsi que sur les ressources des droits de retransmission des manifestations sportives. En Haute-Normandie la part territoriale s'élève à 3 380 000 € ; elle est gérée par une commission territoriale co-présidée par le préfet de région et le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS Haute-Normandie).

Objectifs prioritaires en 2014:

1- Renforcer l'emploi qualifié.

Le dispositif « Emploi CNDS » sera, à ce titre, le moyen d'intervention à privilégier, particulièrement au profit des jeunes diplômés.

La volonté régionale est de créer en 2014, 31 nouveaux emplois en sus des emplois déjà créés, à échéance la plus rapprochée possible et le soutien à ce dispositif tendra à atteindre 22% de l'enveloppe territoriale.

2- Favoriser l'offre de la pratique sportive sur les territoires carencés et en direction des publics prioritaires.

Les actions de développement de l'offre de pratiques en direction des publics qui en sont le plus éloignés seront favorisées et devront cibler les territoires les plus carencés définis par les zones urbaines sensibles et les zones de revitalisation rurale (ZRR). La stratégie régionale de ces actions devra tendre à atteindre 20% de l'enveloppe territoriale.

3- Contribuer à la politique de santé publique.

Les projets répondant aux objectifs du plan régional « Sport, Santé, Bien être » seront prioritairement soutenus en coopération avec l'Agence régionale de santé (ARS).

D'autres projets portés par le mouvement sportif pourront également faire l'objet d'une aide du CNDS. La cible régionale pour ce dispositif devra tendre vers 5% de l'enveloppe régionale.

4- Favoriser la pratique sportive en direction des personnes en situation de handicap.

L'accès à la pratique sportive pour les publics en situation de handicap sera soutenu, particulièrement au titre du matériel spécifique à la pratique. La cible régionale tendra vers 10% de l'enveloppe territoriale pour ce dispositif.

5- Soutenir les actions de formation en direction des bénévoles.

Les actions de formation seront soutenues, avec un accent sur la formation initiale des bénévoles. La cible envisagée tendra à atteindre 10% de l'enveloppe territoriale.

6- Contribuer à la mise en œuvre du plan « apprendre à nager.

Il conviendra de soutenir les associations qui organisent des programmes d'apprentissage de la natation en complément de l'école, notamment auprès des jeunes publics et les déclinaisons régionales du plan « apprendre à nager » de la Fédération Nationale de Natation. Ce soutien devra tendre à atteindre 1,5% de l'enveloppe territoriale.

7- Soutenir la réforme des rythmes éducatifs.

Il conviendra de soutenir prioritairement les actions visant les projets sur les temps péri et/ou extra scolaires inscrites dans « un projet éducatif de territoire » (PEDT) et de tendre vers la poursuite du dispositif « accompagnement éducatif » en direction des publics

cibles. Ce soutien sera réalisé à hauteur de 5% de l'enveloppe territoriale

AINSI LES MOYENS DU CNDS PEUVENT ETRE MOBILISES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES EDUCATIFS.

Les clubs qui proposent des activités nouvelles particulières inscrites dans les temps périscolaires peuvent faire une demande. La commission territoriale du CNDS sera attentive à ce que ces activités :

- répondent à un objectif éducatif
- s'adaptent au public et aux temps spécifiques
- s'articulent dans le PEDT en lien avec le projet d'école.

Les comités départementaux, qui ont été mobilisés le 11 février, peuvent aussi être encouragés dans cette dynamique, notamment si leur implication vise la découverte de leur discipline sur des territoires carencés, où elle est peu représentée.

Attention le CNDS ne peuvent aider que les associations sportives agréées sport.

N'hésitez pas à les associer dans les projets en cours d'élaboration. Les documents relatifs aux procédures, et les dossiers sont sur le site de la DRJSCS de Haute-Normandie : <http://www.haute-normandie.drjscs.gouv.fr/Subventions-de-projets-sportifs>

Les dossiers doivent être envoyés avant le 31 mars 2014.